



**ARRETE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
pour raisons de sécurité – Risque de chute d'arbres
Route de Crédoz**

Numéro 046 / 25

Service urbanisme
urbanisme@scientrier.fr
04 50 25 51 11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu la situation d'alerte météorologique pour vents violents et tempête du 23/10/2025 sur la commune de Scientrier, et le risque accru de chute d'arbres morts sur le domaine public routier, et notamment sur la Route de Crédoz 74930 SCIENTRIER.

Considérant la nécessité de fermer la voirie à la circulation pour sécurité comme évoqué supra,

Considérant qu'il convient de fermer la route dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La commune clôturera l'accès à la Route de Crédoz à compter du 23/10/2025 de 8h à 17h.

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier

Cette fermeture exceptionnelle de voirie se verra communiquée par la mise en place de panneaux « Route barrée ». La mise en place de la signalétique est assurée par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de SERFIM TIC
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale compétente
- Proximiti AGILE

Scientrier, le 23/10/2025

Le Maire

Patricia DÉA/GÉ

